



Secteur Non-marchand

Votre personne de contact au sein de la CGSLB pour votre secteur

Dans les entreprises, votre personne de contact CGSLB est le délégué ou le Secrétaire permanent. Au niveau sectoriel, il s'agit du Responsable Sectoriel National. Pour le secteur « Non-marchand », c'est Eric Dubois.

Travailler dans le « Non-marchand » C'est donner une importance particulière aux intérêts collectifs...c'est également une préoccupation de la CGSLB !

C'est un secteur complexe et très diversifié mais saviez-vous que sa particularité est que contrairement à d'autres secteurs où les conditions de travail et de rémunérations sont fixées par concertation paritaire **uniquement** entre les employeurs et les travailleurs au niveau du secteur ou de l'entreprise, dans le secteur Non-Marchand, il y a un **troisième** « partenaire » incontournable.

Il s'agit soit des **autorités fédérales** (pour les hôpitaux privés, les maisons médicales, les soins à domicile,...) soit des entités fédérées :

- **La Fédération Wallonie Bruxelles (Communauté française)** pour les milieux d'accueil d'enfants, les services de l'aide à la jeunesse, le socioculturel, par exemple,
- **La Région wallonne** pour le secteur hébergement des personnes handicapées, les maisons de repos et de soins, les entreprises de travail adapté, les services d'aide à domicile...) qui subventionnent les sous-secteurs Non-marchand en fonction de leur compétence.
- **La Région Bruxelles-capitale** pour la cohésion sociale, aides aux personnes, les maisons de repos et de soins,...

Dans le secteur « Non-marchand », les subventions constituent donc la plupart des moyens financiers des établissements et services, ce qui ne facilite guère la concertation sociale sectorielle ou locale car les marges de manœuvre et de négociations sont souvent limitées.

Les différents pouvoirs subsidiaires libèrent des moyens financiers, en dehors du financement structurel, pour répondre notamment aux revendications syndicales (par exemple pour l'amélioration du pouvoir d'achat, l'aménagement des fins de carrière...) qui se traduisent par des accords cadres pluriannuels pour le secteur Non-marchand concerné pour être transposés dans un second temps en convention collective de travail sectorielle négociée en commission paritaire.

Vous trouverez la liste des commissions paritaires (CP) reprises dans le Non-marchand sur www.cgslb.be/fr/sector/Non-marchand-et-enseignement. Sous la dénomination de chaque CP, vous avez un aperçu des conditions de travail et de rémunération.

Mais cela ne se fait pas « sans douleur », les travailleurs du secteur Non-marchand doivent se mobiliser régulièrement pour faire entendre leurs revendications et une des

Votre liberté, votre voix



manières notamment utilisées est la grève avec à la clé des actions et manifestations qui rassemblent les travailleurs du secteur dans la rue afin de faire entendre leurs voix...c'est à ce prix là que nous avons obtenus les avancées sociales dans ce secteur !

La CGSLB tente de favoriser et d'encourager la concertation sociale à tous les niveaux afin de maintenir des emplois de qualité pour des services de qualité dans le secteur Non-marchand.

Pour le Syndicat libéral, investir dans les secteurs du Non-marchand, c'est préparer et répondre aux défis sociétaux de demain en garantissant le développement des services attendus par la population.

La CGSLB vous informe rapidement et régulièrement des changements dans votre secteur.

Nous mettons à votre disposition des publications spéci-

fiques à votre secteur et nous les actualisons régulièrement. Les membres de la CGSLB sont avertis régulièrement des modifications de la réglementation et de l'actualité grâce aux « infoflash » envoyés par mail, au site web mais aussi grâce à notre mensuel « Librement ».



Eric Dubois

Boulevard Poincaré 72-74

1070 Bruxelles

tél. 02 558 51 50

e-mail eric.dubois@cgsלב.be